

GLOSSAIRE

20 ANS
DE LA LOI
HANDICAP

Dispositif Formation Accompagnée



Le Dispositif Formation Accompagnée est une formation qualifiante financée par la Région Normandie. Elle a pour objectif de favoriser l'accès de personnes en situation de handicap (bénéficiaire d'une Reconnaissance de travailleur handicapé -RTH-) à l'offre de formation de droit commun, en proposant un accompagnement médico-social individualisé et mis en œuvre par les Établissements et services de réadaptation professionnelle (ESRP).

Le Dispositif Formation Accompagnée sécurise le parcours de formation en proposant un accompagnement médico-psycho-social coordonné par un référent de parcours de proximité.

Ainsi, les personnes peuvent se former au plus près de chez elles tout en bénéficiant d'un accompagnement adapté à leurs besoins.

D'autres informations sur www.formation-accompagnee.fr

France Travail



France
Travail

Depuis le 1^{er} janvier 2024, France Travail remplace Pôle emploi. L'organisme a principalement pour missions d'accompagner les personnes dans la recherche d'un emploi ou d'une formation, de collecter les offres des entreprises et de les mettre en relation avec les demandeurs.

La création de France Travail s'accompagne de la création d'un réseau pour l'emploi qui rassemble les missions locales et Cap emploi, interlocuteur des travailleurs handicapés.



Cap Emploi 50 est porté par l'association Aptima Ressources Humaines dont le siège est à Agneaux. Créée en 1994, Aptima Ressources Humaines a pour objectif d'aider l'emploi des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire.

Cap emploi intervient auprès des personnes reconnues en situation de handicap, bénéficiant notamment d'une RTH.

Le réseau intervient également auprès des entreprises, quel que soit leur effectif, quel que soit leur secteur d'activité. Il intervient également pour les travailleurs non-salariés (artisans, commerçants, professions libérales, exploitants agricoles, etc..) pour eux-mêmes.

Les demandeurs d'emploi ayant une orientation « ESAT » mais souhaitant s'intégrer dans le milieu ordinaire peuvent bénéficier d'un accompagnement Cap Emploi.

Contact : 02 33 72 55 10

ESAT : Établissements et services d'accompagnement par le travail

Établissement médico-social permettant aux personnes en situation de handicap, pour lesquelles il est difficile de travailler en entreprise, d'exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant d'un soutien médico-social et éducatif, dans un milieu protégé.

L'accompagnement assuré par l'ESAT permet également de travailler des projets d'insertion vers le milieu ordinaire. Aujourd'hui il est possible de cumuler une activité en ESAT et une activité en milieu ordinaire.

Avec la loi Plein Emploi, les travailleurs ESAT bénéficient d'un élargissement de leurs droits et ainsi, de droits comparables à ceux des salariés classiques. Ils conservent néanmoins leur protection spécifique relative à leur statut d'usager d'un établissement social et médico-social (ESMS). Ce statut spécifique est encadré par un « contrat de soutien et d'aide par le travail », régi par les règles du Code de l'Action Sociale et des Familles.

MISPE : Mise en situation professionnelle en ESAT

Depuis un décret de 2016 (N°2016-1347 du 10 octobre 2016), les périodes d'immersions en [ESAT](#) sont définies par une procédure et permettent aux personnes éligibles d'être couvertes aux risques des accidents de travail et maladies professionnelles.

Le Directeur de la Maison départementale de l'autonomie, sur proposition du coordonnateur d'une équipe pluridisciplinaire, peut prescrire une MISPE ou sur demande d'un partenaire. Elle permettra d'affiner l'évaluation d'une demande d'orientation professionnelle ; elle permettra également à une personne de découvrir un établissement, une activité ou un atelier.

Emploi accompagné



L'Emploi accompagné est un accompagnement spécifique qui a pour objectif de sécuriser et de fluidifier le parcours professionnel des personnes en situation de handicap dans le milieu ordinaire de travail.

Il concerne majoritairement les personnes dont le handicap est dit « invisible » : le handicap psychique, la déficience intellectuelle, les troubles du neuro-développement, dont ceux du spectre de l'autisme.

L'Emploi accompagné permet d'aider une personne en situation de handicap en intervenant en milieu ordinaire de travail. Il peut intervenir lors de la recherche d'emploi, mais aussi en entreprise. La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) peut l'accorder ou bien directement le service public de l'emploi (Cap Emploi, France Travail, Mission locale).

L'accompagnement est personnalisé et réalisé par un « job coach ». Il est adapté au rythme et aux besoins de la personne.

SAMSAH TSA



Le **SAMSAH** est un Service d'accompagnement médico-social pour adultes.

C'est un service ambulatoire qui intervient dans le bassin de vie de la personne.

Le SAMSAH TSA s'adresse aux adultes avec un Trouble du spectre de l'autisme (TSA).

Pour y prétendre, il faut habiter la Manche, être âgé de 20 ans minimum (dérogation à partir de 16 ans), avoir un diagnostic de trouble du spectre de l'autisme et avoir une notification par la Maison départementale de l'autonomie (MDA)

D'autres informations sur www.samsah-tsa50.fr

GEM

Un Groupe d'entraide mutuelle (GEM) est un outil d'insertion dans la cité, de lutte contre l'isolement et de prévention de l'exclusion sociale de personnes adultes en grande fragilité. Il est organisé sous forme associative et constitué de personnes ayant des troubles de santé similaires les mettant en situation de vulnérabilité et de fragilité ; il offre un espace pour se soutenir mutuellement dans les difficultés rencontrées, notamment en termes d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne.

Les GEM ne sont pas des structures médico-sociales au sens de de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles. Ils ne délivrent ni soins ni prestations, et l'adhésion au GEM n'est pas conditionnée à une orientation par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le dernier plan « Autisme » a décidé de la création de GEMs dédiés aux personnes avec des TSA.

Un par département.

D'autres informations sur www.ladapt.net



Comité utilisateurs

Souhaitant s'appuyer sur l'expérience des personnes en situation de handicap, personnes âgées et proches-aidants pour améliorer ses pratiques, la Maison départementale de l'autonomie a souhaité le lancement d'un Comité d'utilisateurs.

28 volontaires d'horizons différents constituent aujourd'hui ce comité.

Les membres peuvent ainsi :

- partager leur expérience sur des difficultés rencontrées afin d'améliorer les parcours,
- soumettre leurs idées et suggestions d'amélioration pour faciliter les démarches au quotidien,
- participer à des groupes de travail pour mieux répondre à leurs besoins ;
- participer à des actions d'information et de sensibilisation, des journées départementales thématiques ;
- sensibiliser le grand public et les professionnels de l'autonomie sur les besoins, attentes, et difficultés rencontrées.

Service social d'assurance maladie



Le Service social aide à gérer l'impact des difficultés personnelles ou professionnelles liées à une évolution de l'état de santé rencontrée au quotidien.

Il vous accompagne notamment en cas :

- d'arrêt de travail et de difficultés à reprendre votre activité professionnelle ;
- de maladie entraînant des difficultés dans votre quotidien.